

Procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre, à 19 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 09

Présents : 07

Votants : 09

Date de la convocation : 6/12/2022

Membres présents : M. Patrick BENASSY, Mr Charles DE PAULA, Mme Sophie GAILLARDON, M. Daniel LEGER, M. Franck VICHARD, M. Geoffrey CAILLOT, M. Patrice ZAIDINERAITE,

Membre excusé : M. Yannick BLAKEMAN (pv à Geoffrey CAILLOT), Mélanie COUPET-BERU (pv à Patrice ZAIDINERAITE)

Secrétaire de séance : M. Patrick BENASSY

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre
- Délibération pour la demande d'aide concernant le diagnostic étude assainissement
- Délibération concernant la réalisation d'un prêt bancaire pour l'achat du restaurant
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation énergétique de l'école
- Redevance d'occupation du domaine public par Orange
- Convention CNAS avec la commune de Laféline
- Délibération Contribution complémentaire SIVOP
- Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz
- Remplacement d'un délégué SICTOM
- Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie secours »
- Questions diverses

Le maire propose de rajouter à l'ordre du jour :

- Le tarif de l'assainissement pour 2023.

Le compte-rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022 est soumis au vote et adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 038/2022

1.6 – Maitrise d'œuvre : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Allier et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne concernant le diagnostic de son réseau d'eau usées et d'eau pluviales

Considérant la délibération du 12 septembre 2022 décidant le lancement d'une consultation auprès de trois bureaux d'étude, afin de réaliser un schéma directeur des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales,

Considérant les offres reçues des Cabinets d'étude suivants :

- Impact Conseil, C2EA et Larbre Ingénierie,

Considérant les critères : 40 % pour le prix et 60 % pour la partie technique,

Considérant l'analyse technique effectuée en collaboration avec le BDQE, et qui met en première position l'offre du Cabinet Larbre Ingénierie

Considérant le coût de l'étude d'un montant de 39630 € ht,

Après en avoir délibéré, la commune de Verneuil-en-Bourbonnais, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Mandate le maire pour solliciter une subvention de 30 % auprès du Conseil Départemental de l'Allier
- Mandate le maire pour solliciter une subvention de 50 % auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne,
- Mandate le maire pour signer le marché avec l'entreprise Larbre Ingénierie dès que les accords de subvention seront donnés.

Délibération 039/2022

Objet : 7.3 – Emprunts : Choix de la Banque pour réalisation d'un prêt de 85000 € relatif à l'achat du restaurant l'Imprévu

Considérant le choix de la commune de contracter un emprunt de 85000 € pour financer le projet d'achat du restaurant l'Imprévu ainsi que les frais inhérents à cette transaction.

Considérant le choix qui avait été fait par le Conseil Municipal en séance du 24 octobre dernier de consulter deux banques pour un prêt sur 25 ans :

- Le Crédit Agricole Centre France
- La Caisse d'Épargne

Considérant les deux propositions du Crédit Agricole :

- N° 1 : un taux constant de 3.35 %, échéance trimestrielle et constante sur 25 ans. Coût du crédit soit 40840.37 € d'intérêts
- N° 2 : un taux constant de 3.35 %, échéance trimestrielle, remboursement capital constant et donc échéance variable à la baisse. Coût du crédit 35949.69 € d'intérêts

Considérant les quatre propositions de la Caisse d'Épargne :

- N° 1 : un taux de 2 % (livret A) avec une marge de 0.50 %, échéance trimestrielle et constante. Coût du crédit 28978.20 €.
- N° 2 : un taux de 2 % (livret A) avec une marge de 0.50 %, échéance annuelle et constante. Coût du crédit 31074.18 €.
- N° 3 : un taux de 2 % (livret A) avec une marge de 0.50 %, échéance trimestrielle et amortissement constant. Coût du crédit 27213.93 €.
- N° 4 : un taux de 2 % (livret A) avec une marge de 0.50 %, échéance annuelle et amortissement constant. Coût du crédit 28028.51 €.

Un conseiller municipal, intéressé ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, et à 7 voix pour, le Conseil Municipal,

- ✚ Retient la proposition N° 3 de la Caisse d'Épargne avec échéance trimestrielle et amortissement constant sur 25 ans.
- ✚ Mandate le maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ce prêt.

Délibération 040/2022

1.6 – Maitrise d'œuvre : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATDA pour la rénovation énergétique de l'école

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de rénovation énergétique de l'école,
Considérant la possibilité offerte à la commune de bénéficier, à titre gratuit du concours de l'Agence Technique Départementale de l'Allier pour la réalisation d'une mission d'assistance pour l'étude de maîtrise d'œuvre, comprenant les éléments de mission énumérés ci-après :

- état des lieux et analyse des besoins, propositions de scénarios sous forme de schéma fonctionnel, détermination d'une enveloppe financière prévisionnelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, à l'unanimité des membres présents et représentés mandate le maire pour signer ladite convention.

Délibération 041/2022

Objet : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation du domaine public : Redevance d'occupation du Domaine public par Orange

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications

Le conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés DECIDE :

- D'appliquer les tarifs prévus par le décret cité ci-dessus :
- ✓ 40 € par kilomètre et par artère en aérien
- ✓ 30 € par kilomètre et par artère en souterrain
- De revaloriser chaque année ces montants en fonction d'un coefficient d'actualisation. Celui-ci est de 1,42136 pour 2022.

Considérant les réseaux suivants :

- *Artère aérienne* : $6.526 \times 40 \text{ €} \times 1.42136 = 371.03 \text{ €}$
- *Artère en sous-sol* : $6.740 \times 30 \times 1.42136 = 287.40 \text{ €}$

TOTAL : $359.28 + 278.30 = 658.43 \text{ €}$

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public dû par la société Orange pour l'année 2022 est de 658.43 €. Un titre sera émis sur l'article 70323

Délibération 042/2022

Objet : 1.4 – Autres contrats : Convention CNAS avec la commune de Laféline

Cette convention propose une répartition de la cotisation CNAS au prorata du temps passé sur chaque collectivité concernant le poste de secrétaire de mairie.

Considérant que la commune de Verneuil-en-Bourbonnais est adhérente et verse une cotisation chaque année au CNAS par agent. Cette cotisation est fixe et réévaluée chaque année,

Considérant que le poste de secrétaire de mairie est occupé par un agent à temps non complet qui travaille également sur la commune de Laféline, adhérente au CNAS.

Considérant que la cotisation devrait être supportée par les deux collectivités en fonction du temps passé sur chacune d'elle, à savoir 65 % pour la commune de Verneuil-en-Bourbonnais et 35 % pour la commune de Laféline.

Le Maire propose de signer la convention qui définit les modalités de remboursement par la commune de Laféline de la part qui lui incombe, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- accepte la proposition du Maire
- mandate le Maire pour signer la convention.

Délibération 043/2022

Objet : 7.1 – Décisions budgétaires : Contribution complémentaire SIVOP

Le Maire explique que les communes adhérentes au SIVOP vont devoir verser une contribution complémentaire au SIVOP pour l'année 2022.

Une somme de 7400 € est nécessaire, répartie de la façon suivante :

Bransat : 7400 x 46 élèves/117(effectif total) soit 2909.40 €

Saulcet : 7400 x 53/117 soit 3352.14 €

Verneuil-en-Bourbonnais : 7400 x 18/117 soit 1138.46 €

Après en avoir, délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Accepte la proposition du maire,
- Mandate le maire pour effectuer le versement de cette contribution complémentaire.

Délibération 044/2022

Objet : 9.4 – Vœux et motions : Motion demandant la désindexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz.

Considérant que depuis le début de la guerre en Ukraine, la diminution des flux de gaz russe vers l'Europe a contraint la majorité des pays de l'Union européenne à rouvrir les centrales thermiques, fortement consommatrices de gaz, pour produire de l'électricité :

Considérant que les consommateurs de ces pays, — particuliers, entreprises et collectivités territoriales —, font face conséquemment à une augmentation très importante de leur facture d'électricité ;

Considérant que, dans le même temps, l'Espagne et le Portugal pratiquent un prix près de 3 fois moins élevé, grâce à la « *dérogation ibérique* » consentie par la Commission européenne ;

Considérant que ladite dérogation autorise à appliquer un système tarifaire qui plafonne le prix du gaz entrant dans la production électrique et qu'elle permet, en conséquence, de dissocier la formation du prix de l'électricité de celui du gaz ;

Considérant que la flambée du prix de l'énergie est principalement imputable au fonctionnement trop rigide du marché européen de l'électricité ;

Considérant que la désorganisation du marché, que provoque l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz, ne permet pas d'anticiper le montant des factures énergétiques, tributaires de hausses trop brutales ;

Par la présente motion, le Conseil municipal de Verneuil-en-Bourbonnais :

- demande solennellement au gouvernement de saisir les instances européennes pour qu'elles renoncent à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz ;
- soutient la cause des consommateurs, — particuliers, entreprises et collectivités territoriales —, assujettis aux rigueurs d'un marché européen de l'énergie qui échappe à notre souveraineté nationale.

Délibération 045/2022

5.3 - Désignation des représentants : Proposition de délégués auprès de la Communauté de communes pour siéger au SICTOM Sud Allier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne comme suit les délégués du SICTOM Sud Allier.

- Délégué titulaire : Patrice ZAIDINERAITE
- Délégué suppléant : M. Charles de PAULA en remplacement de Mme Mélanie COUPET – BERU

Délibération 046/2022

Objet : 7.1 - Décision budgétaire : Tarif de l'assainissement 2023

Considérant l'abonnement pour le service assainissement demandé par le SIVOM pour l'année 2023 passe de 40 € ht à 43 € ht et de 0.55 € ht le m³ à 0.63 € le m³ d'eau usée. Le Maire propose que les tarifs d'abonnement et de consommation qui seront facturés par le SIVOM aux administrés raccordés ou raccordables au réseau passent de 51.50 € ht à 54 € pour l'abonnement et de 0.85 ht le m³ à 0.90 € le m³ d'eau usée pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la proposition du maire.

Désignation d'un conseiller municipal « correspondant incendie secours »

M. Patrice ZAIDINERAITE est désigné correspondant incendie secours.

Questions diverses

Gratuité concernant la location de la salle des fêtes aux associations : Après un an d'utilisation, il est constaté aucun excès de la part des associations. Le principe de la gratuité de la salle communale aux associations est donc maintenu.

Modification éclairage public pendant la nuit : La gestion de l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire, cependant avant de prendre un arrêté, le maire souhaite prendre l'avis du conseil municipal. Il propose d'éteindre complètement l'éclairage dans le bourg à partir de minuit, comme cela est le cas sur les autres secteurs.

Le conseil municipal, à 8 voix pour et 1 contre donne son accord.

Vœux du maire : Ils sont fixés au 15 janvier à 10 h 45.

Animation pour l'été 2023 : le maire propose l'organisation d'un concert de Musiques Vivantes, pendant l'été dans les mêmes conditions qu'en 2022. La date prévue est le 8 juillet.
Le conseil accepte.

La séance est levée à 20 h 30.

P.BENASSY		D. LEGER	
Y. BLAKEMAN		F. VICHARD	
G. CAILLOT		S. GAILLARDON	
M. COUPET BERU		P.ZAIDINERAITE	
C. DE PAULA			